

IICA/JIA/Res-366(XI-O/01)
26 novembre 2001
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 366

PROLONGATION DU MANDAT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SPÉCIALE SUR LES QUESTIONS DE GESTION

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE, à sa Onzième réunion ordinaire,

VU:

La résolution IICA/CE/Res. 350(XXI-O/01) « Commission consultative spéciale sur les questions de gestion ». adoptée par la Vingt-et-unième réunion ordinaire du Comité exécutif ; le document intitulé « Commission consultative spéciale sur les questions de gestion, résumé des conclusions et recommandations, 20 octobre 2000 » ; le document intitulé « Rapport de suivi des recommandations de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion » (IICA/JIA/Doc.256(01)) ,

CONSIDÉRANT:

Que, par la résolution IICA/JIA/Res.341(X-O/99), le Conseil interaméricain de l'agriculture (JIA) a créé la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion (la « Commission consultative ») en vue de faciliter un échange plus régulier entre le Directeur général et les États membres en ce qui concerne les initiatives et les questions administratives et financières, afin de faciliter la réalisation d'un consensus au sujet de ces questions et initiatives au sein du Comité exécutif et du Conseil ;

Que les travaux de la Commission consultative – tel que mentionné au paragraphe précédent – ne sont pas appelés à remplacer les procédures de vérification interne et externe de l'Institut ;

Que, par la résolution IICA/CE.340(XX-O/00), le Comité exécutif a donné pour instruction au Directeur général de tenir compte des recommandations contenues dans le rapport de la Commission consultative dans ses efforts pour moderniser et transformer la gestion administrative et financière de l'Institut;

Qu'à la demande de la Commission consultative, le Directeur général a préparé et distribué aux États membres le document intitulé « Rapport de suivi des recommandations de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion » aux fins d'informer les États membres sur les mesures adoptées conformément aux recommandations contenues dans le rapport susmentionné ;

Que l'article 9.1 des Statuts de la Commission consultative stipule que « La Commission consultative est établie pour une durée de deux ans... », à moins que le Conseil interaméricain de l'agriculture, à sa onzième réunion ordinaire, ne décide de prolonger son mandat en fonction d'une recommandation du Comité exécutif ;

Que le Comité exécutif, en fonction de l'évaluation et des recommandations de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion, a recommandé, par la résolution IICA/CE/Res.350(XXI-O/01) « Commission consultative spéciale sur les questions de gestion », que soit prolongé le mandat de la Commission consultative pour une période supplémentaire de deux ans,

DÉCIDE:

1. De proroger le mandat de la Commission consultative pour une période supplémentaire de deux ans, à compter de la date d'approbation de la présente résolution, et jusqu'à la Douzième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture (JIA), conformément à l'article 9.1 des Statuts de la Commission consultative.
2. De charger le Directeur général d'informer les États membres à tous les six mois sur les mesures prises relativement aux recommandations de la Commission consultative.